



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Jeudi 28 avril 2016, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19

Date de la convocation 15/04/2016

Date d'affichage

L'an deux mille seize et le vingt huit avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M.COMBRES, M.BELTRI, Mmes LARRIEU, LAPEYRE, LABEYRIE, COURALET, JACQUET, SANTOS, Mrs FRANCH, DROUARD, DAUGA, GARET, HAMEL, LAFFORGUE et BELLOTTO.

Absents excusés :

Maryse MARTINOT donne pouvoir à Christine CARRERE ;

Magali MARQUE donne pouvoir à Roger COMBRES.

Secrétaire : Jean-Claude DROUARD

Monsieur le maire informe que l'adoption du dernier conseil municipal du 07 avril 2016 interviendra à la prochaine séance du Conseil municipal. Le conseil de ce jour a été convoqué un peu plus tôt que prévu afin de pouvoir délibérer sur des dossiers de demande de FSIL que les services de l'État ont besoin d'obtenir rapidement. Il remercie tout particulièrement les agents du pôle administratif communal pour leur réactivité dans la gestion de ces dossiers.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

I. FINANCES

- 1. Demande de subvention pour la rénovation et la mise en conformité des tribunes, des vestiaires et sanitaires du stade sportif** (*annule et remplace la délibération du 18 février 2016*)

Dans le cadre des prochains travaux pour la rénovation et la mise en conformité des tribunes, des vestiaires et sanitaires du stade sportif de NOGARO, l'estimatif du projet est de 398 018,70 € HT qui se décline comme suit :

- 362 117,53 € HT correspondant au montant prévisionnel des travaux ;
- 35 901,17 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux s'avèrent être indispensables pour la pratique sportive des usagers et pour offrir aux spectateurs et aux sportifs des locaux accueillants et dans les normes.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 398 018,70 € HT, Monsieur le maire propose le plan de financement ci-après :

- FSIL : 70 %, soit 278 613,09 €
- autofinancement de la mairie : 30 %, soit 119 405,61 €

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que pour les projets de travaux financés par le FSIL, il sera nécessaire d'attendre l'avis de Monsieur le Préfet de région pour pouvoir démarrer les travaux et ils devront démarrer obligatoirement avant la fin de l'année. Il attire l'attention sur le fait que le FSIL prend en compte les frais de maîtrise d'œuvre (ce qui n'est pas le cas pour la DETR).

Roger COMBRES souligne que ce changement de délibération (passage d'une demande DETR à une demande FSIL) fait gagner un potentiel de 169.977,00 € de subvention supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour déposer un dossier au titre du FSIL 2016 (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local).

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Demande de subvention pour la Cité scolaire – sécurisation et accessibilité de la gare routière (*annule et remplace la délibération du 18 février 2016*)

Dans le cadre des travaux de la Cité Scolaire, pour la sécurisation et l'accessibilité de la gare routière, située : 27 avenue des Pyrénées - 32110 NOGARO, l'estimatif du projet est de : 436 331,00 € HT.

Ce projet a pour but de sécuriser les abords de la cité scolaire d'Artagnan sur le périmètre de la rue d'Estalens et du parking dédié aux stationnements des cars pour le transport scolaire. Le projet porte sur :

- la sécurisation de la circulation des cars scolaires
- la sécurisation de la circulation piétonne (lycéens notamment)
- la sécurisation de la circulation des véhicules légers (dépose minute des lycéens)

L'objectif est de réaliser ces travaux courant de l'été 2016 afin de bénéficier de la période de vacances scolaires pour une réception et mise en service du secteur pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant de 436 331,00 € HT, Monsieur le maire propose le plan de financement ci-après :

- subvention de la DETR : 34,00 %, soit 148 352,54 €
- subvention du Conseil Général : 22,50 %, soit 98 174,48 €
- subvention du Conseil Régional : 22,50 %, soit 98 174,48 €
- autofinancement de la mairie : 21,00 %, soit 91 629,51 €

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire explique que le chantier pour le parking de la Cité scolaire aura bien lieu cet été car la DETR (contrairement au FSIL) le permet d'ores-et-déjà. La collectivité a été destinataire d'un accusé de réception de dossier complet qui permet de démarrer les travaux. Le taux DETR a été légèrement modifié à la baisse de 1%, afin de permettre une prise en charge plus rapide par les services de l'État.

Par ailleurs, Roger COMBRES informe que dans ces chiffres ne sont pas inclus les coûts des futures canalisations liées à la géothermie s'élevant à environ 40.000,00 € et les travaux d'éclairage public (subvention par le SDEG possible). Ces travaux de géothermie sont prévus afin d'anticiper sur le projet de base nautique de la CCBA car il serait très dommageable de tout recasser dans 1 ou 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès de nos différents partenaires.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Projet achat terrain MATHIAS

Mr Philippe MATHIAS, gérant de la SCI D'ESTALENS, a donné son accord à la commune afin d'acquérir la parcelle AD 0107 (*cf. la partie colorée en rouge du plan ci-joint*), située 29 rue d'Estalens, d'une surface de 0ha02a99ca, à un tarif de 10,00 €/m².

Cela permettra de mener à bien les travaux liés à la sécurisation et l'accessibilité de la gare routière de la Cité scolaire.

Aussi, Monsieur le maire propose, pour permettre la réalisation de ces travaux, d'acquérir cette parcelle AD 0107 pour un montant total de 2 990,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour signer un compromis de vente avec la SCI D'ESTALENS concernant les 0ha02a99ca de sa parcelle AD 0107 ;
- **DÉSIGNE** Maître BARES, notaire à Nogaro, pour rédiger le compromis de vente ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer les actes correspondants ;
- **ACCEPTE** de prévoir le coût de cet achat au budget communal 2016.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Candidature appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Dans le cadre de la réduction de l'impact des rejets d'eaux usées via le ruisseau du Bioué, Monsieur le maire propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

En effet, au travers de l'appel à projets pour la réduction des pollutions domestiques des systèmes d'assainissement collectif, l'appel vise à diminuer les opérations rejetant directement dans les rivières.

Pour les communes rurales, les aides de l'agence de l'eau Adour Garonne susceptibles d'être attribuées sont possibles jusqu'à 70 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt de candidature de la commune de Nogaro,
- et **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour déposer le dossier de candidature auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II. PERSONNEL

1. Mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO à la commune de PANJAS

Suite à la fermeture de la piscine municipale et afin de permettre le maintien de l'apprentissage des scolaires, Monsieur le Maire informe que la commune de PANJAS est favorable à une ouverture de sa propre piscine municipale. En contrepartie, le maître nageur de la collectivité de Nogaro est mis à la disposition de la mairie de PANJAS à titre gratuit.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition (cf. ci-joint).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

La convention sera conclue pour une durée de 1 mois, du 30 mai 2016 au 30 juin 2016.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que l'opération piscine sera renouvelée cet été. Les familles et les jeunes auront la possibilité de se rendre à Gondrin le lundi, à Aignan le mercredi et à Barbotan le vendredi (départ de Nogaro à 13h30 et retour à 19h00)

Sous réserve de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui aura lieu le 13/06/2016 et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO auprès de la commune de PANJAS, à compter du 30 mai 2016 et jusqu'au 30 juin 2016. Mr Patrick FRESLON, adjoint technique principal 2^{ème} classe, effectuera 35 heures hebdomadaires par semaine.
- **PREND ACTE** qu'il n'est pas prévu de participation financière de la commune de PANJAS.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

III. ENVIRONNEMENT

1. Demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens

Monsieur le maire informe qu'une enquête publique a eu lieu du 15 mars 2016 au 14 avril 2016 sur la commune de Nogaro, sur la demande formulée par la société EARL pisciculture d'Estalens représentée par Mme la gérante, relative à la demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens, au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation est nécessaire car la commune est située en zone de répartition des eaux. Une consommation supérieure de 8 m³/h nécessite cette autorisation et les besoins de la pisciculture sont évalués à hauteur de 8 à 12 m³/h selon les périodes.

L'entreprise souhaite :

- utiliser l'eau issue des forages du site même pour l'alimentation en eau des aquariums,
- créer un forage supplémentaire,
- et se rendre autonome par rapport au forage Nogaro 2.

La pisciculture continuera à utiliser la géothermie, mais pour le chauffage uniquement.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Bernard HAMEL demande des précisions sur le souhait de l'entreprise de créer un forage supplémentaire.

Roger COMBRES explique qu'elle a 3 forages de surface et qu'il faut un forage supplémentaire.

Philippe BELLOTTO demande où va le rejet de l'eau pompée.

Monsieur le maire répond que l'eau est utilisée pour l'élevage des poissons, puis elle traverse des lagunes et se déverse dans le Midour.

Aussi, au titre de la réglementation loi sur l'eau, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable sur cette demande d'autorisation des prélèvements et rejets des forages de la pisciculture d'Estalens.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Rapport sur table n°1 : Demande de subvention pour la voie verte écotouristique (aménagement de la rue Nationale et d'un chemin piétonnier le long de la RD 47)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte éco-touristique (cf. carte ci-joint), deux projets d'aménagement sont prévus :

1°) L'aménagement de la rue Nationale : l'estimatif des travaux est de **211.165,00 € HT** (hors réseau pluvial) et se décline comme suit :

- 197.030,00 € HT correspondant au montant prévisionnel des travaux ;
- 14.135,00 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre.

Les objectifs de ces travaux d'aménagement sont les suivants :

- La requalification de la rue Nationale avec un nouveau réaménagement qui permettra à la rue d'être une zone mixte : piétons et véhicules, avec une zone 20.
- L'aménagement prendra en compte les normes PMR (personnes à mobilité réduite)
- La redynamisation du commerce du centre-ville

2°) L'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD 147 : l'estimatif des travaux est de **67.099,00 € HT** et se décline comme suit :

- 63.579,00 € HT correspondant au montant prévisionnel des travaux ;
- 3.520,00 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre.

Cet aménagement s'avère être indispensable pour faciliter et sécuriser l'accès piétonnier au circuit automobile depuis le cœur de la ville.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de **278.264,00 € HT**, Monsieur le maire propose le plan de financement ci-après :

- FSIL : 70 %, soit 194.784,80 €
- autofinancement de la mairie : 30 %, soit 83.479,20 €

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire explique que, dans ce cas-là également, les travaux devront démarrer avant la fin de l'année. Une réunion avec les commerçants sera organisée afin de se concerter sur les modalités de mise en œuvre (choix de la meilleure période,...).

Roger COMBRES souligne que ce changement de délibération (passage d'une demande DETR à une demande FSIL) fait gagner un potentiel de 305.653,00 € de subvention supplémentaire. Le FSIL a pour objectif de soutenir les bourgs-centres afin de développer des infrastructures profitables à tout un bassin de population.

Jean-Claude DROUARD constate que les subventions à venir sont conséquentes (plus de 818.000,00 €). Le projet d'aménagement du chemin piétonnier le long de la RD 147 est un projet nécessaire car les automobilistes y roulent très vite et cela représente un vrai danger pour les piétons.

Monsieur le maire ajoute que des panneaux de signalisations de type « centre ville à 7 min, etc. » seront installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;

– **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour déposer un dossier au titre du FSIL 2016 (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local).
Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude DROUARD

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 28 avril 2016
Le Maire
Christian PEYRET